

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 06 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 6 octobre 2022, à 18 heures 30 à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 01 octobre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOUCHAUD –PARISOT Estelle - BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude - BURDAL Richard - HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick -PARISOT Joël - PAROT Damien.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame RENAUX Paulette (procuration à Madame HARLE Lucille) - Monsieur PAROT Jean - Noël (procuration à Monsieur LONGUEVILLE Patrick)

Secrétaire de séance Madame REUTER – BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (10 août 2022).

DELIBERATION N°33 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, le courrier du Conseil Départemental, lui demandant d'émettre son avis sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin de délibérer sur l'inscription à ce plan des nouveaux chemins concernés.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de L'Environnement chapitre 1^{er} (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988. Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Emet :

Un avis favorable, concernant l'itinéraire et / ou l'inscription des nouveaux chemins ruraux suivants : voir plan joint avec les modifications apportés (voir sur Maurupt Le Montois)

- Chemin Forestier E 887
- Chemin Forestier E 829

- S'engage

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
- A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci – dessus

- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée.
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou son élaboration
- A informer le Conseil départemental et l'Agence de Développement Touristique de la Marne de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits
- A entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci – dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

DELIBERATION N°34 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA HALLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle va solliciter auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention afin de pouvoir réaliser la restauration de la Halle de Cheminon. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, et approuve la réalisation des travaux pour la restauration de la Halle.

DELIBERATION N° 35 : DEMANDE DE LA CONVENTION ENTRE LA CASDDB ET LA COMMUNE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu en mairie une convention qui permettra pour la commune de Cheminon concernée par l'implantation de 2 caméras, de formaliser son accord et d'autoriser la CASDDB de visualiser et exploiter les images des caméras au sein du CSU (Centre de supervision urbain) de Saint – Dizier. Après lecture de cette convention, et après en avoir délibéré les membres du conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette demande.

DELIBERATION N°36 : ACCEPTATION DU DEVIS IMAJ ET DECISION MODIFICATIVE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis l'acceptation du devis IMAJ (17 220 €T.T.C.), lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 août 2021, afin de constituer le dossier FEADER pour l'obtention d'une subvention pouvant atteindre 70 %, notre dossier n'a été sélectionné qu'à la date du 10 Mai 2022, nous avons dû demander l'actualisation de notre devis et les prix ayant considérablement augmentés ceci étant dû à la flambée des prix sur les matières premières, le devis actualisé s'élève maintenant à 22 084,80 € T.T.C.

Lors de l'établissement du budget primitif nous avons inscrit la somme de 18 000,00 €, à l'opération 117. Or à ce jour cette somme n'est plus suffisante.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent le nouveau devis et la décision modificative suivante :

Article 2128 Autres agencements et aménagements	+ 4 100,00 €
Opération n° 117 Aménagement jeux enfants	

Article 2128 Autres agencements et aménagements	- 4 100,00 €
Opération n° 102 Illuminations du village	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité contre accepte le devis et la décision modificative.

DELIBERATION N°37 : ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil en date du 10 août 2022, dans les affaires diverses nous avons décidé de ne plus allumer les candélabres, et avons évoqué

la possibilité de diminuer le temps de l'éclairage public durant la nuit, avec l'installation d'horloges programmables.

Accepte la mise aux normes de 4 horloges pour un coût de 1 353,61 € T.T.C. Matériels achetés à la Société ANDREZ BRAJON et travaux effectués par Monsieur LONGUEVILLE Patrick, gracieusement.

Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'informer la population par publication dans le bulletin municipal « Cheminons ensemble ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 voix contre, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures à dater de ce jour, et changement de plage horaire en été.

DELIBERATION N°38 : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR RESTAURATION HALLES

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de son intervention au cours d'un conseil communautaire, une personne du Syndicat mixte du Nord Haute Marne l'a contactée afin que nous fassions une demande d'aide pour la restauration de la Halle auprès des fonds européen LEADER.

Afin de ne pas être prise au dépourvue s'il est nécessaire de faire une délibération, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent cette demande de subvention européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention européenne LEADER, et approuve la réalisation des travaux pour la restauration de la Halle.

VII - AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur LONGUEVILLE Patrick : Tableau électrique à démonter et le déplacer, car souvent raccroché avec le passage des camions. Possibilité de faire un socle en béton sur le côté de la maison de Monsieur BRIOLAT pour y mettre le tableau à Brusson.

Madame HARLE Lucille : Demande l'achat d'un congélateur pour la cuisine à la salle polyvalente. Capacité 100 ou 150 litres. Monsieur LONGUEVILLE Patrick va s'en occuper.

Madame Le Maire : Monsieur MASSON Daniel gérant du magasin au goulet demande s'il peut vendre du CBD.

Madame BRAUN Brigitte : Suite à la demande d'habitants de Cheminon, l'élagage d'arbustes poussés sur plusieurs tombes a été effectué par les services techniques le 3 Octobre, Remerciements de ces habitants, car avec l'automne, les feuilles tombaient sur les tombes proches.

Madame HARLE Lucile : Illuminations 2022 : Possibilité de mettre des personnages en bois sur l'espace près de la mairie. Suite aux restrictions pour la lumière demandées par l'état, seule la Mairie sera illuminée aux heures des candélabres soit jusqu' à 22 heures, et des 6 heures du matin au lever du jour. Bonne idée pour les personnages ou autres en bois.

Monsieur BURDAL Richard : Choix de l'architecte pour les Halles ? En attente de la venue de Monsieur JACQUEMIN Emmanuel Directeur administratif à la CASDDB pour fixer l'adjudication appel d'offre close le 12 Septembre à 18 heures. Quels sont les architectes ayant répondu à l'appel d'offre ? Et quel tarif ?

Madame PARISOT- BOUCHAUD Estelle : Demande à Madame Le Maire de prendre rendez-vous avec Monsieur DE COURSON concernant le transport des élèves de Vitry le mercredi midi (manque de bus). Réfection du chemin Côte de l'Horloge mettre de la castille
Cadastre à vérifier si 2 mètres de largeur. Vérification sur cadastre faite.

Madame HARLE Lucille : Suite au cambriolage à la buvette du foot, pas de remboursement pour l'A.S.C., car pas de bail de location. La fenêtre et l'extincteur sont pris en charge par l'assurance de la

commune, mais pas les boissons et la tireuse à bière volée appartenant au foot ; Faire un bail le plus rapidement possible pour éviter ce genre de problème.

Madame Le Maire : Demande à ce que l'A.S.C. éteigne la lumière du stade toute de suite après la fin de l'entraînement (restriction). Merci de leur compréhension.

Madame BRAUN – REUTER Brigitte : Une chose de faite. Mur des remparts en face de l'église, refait par l'entreprise BURON de Montier en Der. Coût 5 300 €, il reste le trottoir à reprendre par Eurovia.

Chez Monsieur PARTY Jim : Grillage abîmé et vol d'une bombe de peinture qui a servi au marquage devant certains lieux et maisons (faire attention)

Fin de séance à 19 H 50